

Devenir coopérateur CREDAL

Crédal, en tant que coopérative, se distingue des banques dans la manière dont elle offre aux investisseurs solidaires le moyen de participer à son action. Il ne s'agit pas ici d'ouvrir un compte d'épargne, mais de souscrire à des parts. Si cette méthode est moins courante, elle est en revanche simple, souple et sans frais.

Choisir le type de part qui vous convient

La part des « bâtisseurs » : 100 €

Les « bâtisseurs » sont les coopérateurs qui, avec les fondateurs de Crédal, bâtissent le crédit alternatif. En achetant une ou plusieurs parts, les « bâtisseurs » ont une conception dynamique de leur argent : énergie au sein de projets combattant l'exclusion sociale. La part « bâtisseur » est remboursable à sa valeur nominale.

La part des « investisseurs » : 500 €

Les coopérateurs « investisseurs » ont la même conception dynamique de l'épargne que les « bâtisseurs ». Ils souhaitent la récupération de leur épargne avec maintien de leur pouvoir d'achat, c'est-à-dire avec couverture de l'inflation. Crédal prend à sa charge le précompte mobilier dû sur le versement annuel du montant de l'inflation.

La part « Domino » : 10 € /mois

Pour ceux qui veulent soutenir Crédal sans grever leur budget, la part Domino de 10 € se souscrit uniquement par ordre permanent mensuel que l'on interrompt quand on veut. Comme la part investisseur, la part Domino donne droit à la couverture de l'inflation. Les coopérateurs Domino récupèrent leur placement aux mêmes conditions que les autres. Infos et formulaire de souscription (.pdf)

Souscrire

Il suffit de verser le montant (un multiple de la valeur de la part bâtisseur / investisseur) sur le compte n° 799-5325364-66 de Crédal SC, avec en communication « achat de X parts de coopérateur bâtisseur/investisseur (selon les cas) à X € ». Vous recevrez dans le mois qui suit un extrait du livre des coopérateurs confirmant votre entrée dans la coopérative et les montants que vous y avez déposés.

Récupérer ses parts

Après un préavis d'un mois, les remboursements s'effectuent par tranche mensuelle maximale de 2.500 €.

N.B. : cette règle n'est appliquée que lorsque la trésorerie de Crédal est limitée.

Un complément d'information ?

Notre département administratif est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

<http://www.credal.be/>